

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2013973	Date d'inspection Le 21 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	21 nov. 2023	21 nov. 2023
Commentaires : Une éducatrice a obtenu une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables et l'inspectrice est en mesure de voir que cette vérification ne démontre aucune contravention. Cependant, la date de la vérification n'est pas indiquée sur la fiche. L'exploitante a demandé à l'éducatrice de quitter les lieux afin d'effectuer la vérification immédiatement. La vérification fut obtenue lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	12 déc. 2023	
Commentaires : La planification n'a pas pu être fournie pour le groupe des enfants en bas âges, un groupe d'enfants d'âge préscolaires ainsi qu'un groupe d'enfant d'âge scolaire. L'exploitante devra s'assurer qu'il y aille une planification délibérément planifiée et documentée qui démontre que la planification comprend la participation des enfants et une réflexion sur les intérêts, les passions, les forces et les capacités des enfants.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	05 déc. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il n'y a aucun matériel d'art accessible pour les enfants en bas âge. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice ainsi que l'exploitante concernant le fait que les enfants doivent avoir accès à ce type de matériel. L'inspectrice partage des stratégies de rangements de ce matériel.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : b) une période de repos d'une durée établie selon les besoins de chaque enfant en bas âge ou d'âge préscolaire qui y est bénéficiaire de services qui ne dépasse pas deux heures consécutives, sauf sur demande écrite du parent ou du tuteur de l'enfant de prolonger cette durée.	22(b)	28 nov. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Un enfant en bas âges dort plus de deux heures consécutives lors de l'inspection. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice, qui indique qu'un consentement verbal fut donné par le parent que l'enfant peut se reposer plus de 2 heures consécutives. Un consentement écrit du parent devra également être fourni.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	05 déc. 2023	
Commentaires : 2 hors de 10 dossiers d'enfants vérifiés contiennent seulement un contact d'urgence. 1 dossier d'enfants vérifié manque l'adresse complète des contacts d'urgences. Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein de ceux-ci.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	05 déc. 2023	
Commentaires : 1 hors de 10 dossiers d'enfants vérifiés manque le consentement de donner un bain à l'enfant en cas de maladie ou de vêtements souillés. Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein de ceux-ci.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	28 nov. 2023	
Commentaires : Dans le local des enfants de 3 et 4 ans, il ya une étagère tenant des livres qui commencent à ressortir du mur. L'exploitante devra s'assurer que cette étagère soit sécurisée au mur, afin d'assurer que l'aire de jeu intérieur demeure sécuritaire.			
31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.	31(4)(b)	21 nov. 2023	21 nov. 2023
Commentaires : L'aire de jeu extérieur des nourrissons est seulement recouverte d'une surface. L'exploitante doit s'assurer que cet air de jeu est muni de plusieurs surfaces qui permettent aux enfants de se prêter à divers types de jeux et les encouragent à vivre des expériences de jeu naturelles en plein air. Une deuxième surface fut ajoutée immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	05 déc. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il n'y a aucun coin de construction avec des blocs dans le local des enfants en bas âges. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice, qui indique que les enfants ont des blocs, mais que ceux-ci doivent être lavés. L'exploitante devra s'assurer que ce matériel soit remis dans le local, afin que les enfants puissent y avoir accès.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	21 nov. 2023	21 nov. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe qu'il y a du matériel de jeu pour l'aire de jeu extérieur. Par contre, ce matériel n'est pas accessible aux enfants lorsqu'ils jouent à l'extérieur. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui a sorti le matériel à l'extérieur immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	28 nov. 2023	
Commentaires : Les procédures de changement de couche sont affichées. Cependant, l'inspectrice observe que la poubelle où sont jetées les couches souillées n'est pas munie d'un couvercle. Comme le stipule le Manuel de l'exploitant, les poubelles utilisées pour jeter les couches doivent fermer hermétiquement.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	21 nov. 2023	21 nov. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : L'inspectrice voit une tasse de café placé hors de la portée des enfants dans une salle de classe. L'éducatrice indique que le café n'est plus chaud, mais qu'il était chaud en début de journée. Les boissons chaudes ne sont pas permises dans les espaces qu'occupent les enfants. L'éducatrice a jeté le restant de son café. La lacune est maintenant conforme.</p>			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	05 déc. 2023	
<p>Commentaires : 3 boîtes à diner vérifiées sur 9 ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'exploitante devra s'assurer que toute nourriture emportée de la maison soit étiquetée avec le nom de l'enfant.</p>			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	21 nov. 2023	
<p>Commentaires : L'inspectrice observe que le biberon d'un enfant est conservé dans sa boîte à diner. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice, qui indique que le biberon est rangé dans le réfrigérateur habituellement, mais que ceci n'a pas été effectué aujourd'hui. L'exploitante devra s'assurer que le biberon des enfants en bas âges est rangé dans le réfrigérateur tous les jours.</p>			

Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec une éducatrice, qui indique que les enfants sont intéressés par les pirates au moment actuel. L'inspectrice observe qu'un bateau fut construit en carton dans la salle de classe. L'inspectrice observe également les enfants se déguiser en pirate et jouer avec un bac sensoriel ayant le thème de pirate.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant l'importance que chaque éducatrice connaît le montant exact d'enfants qui sont à sa charge. L'éducatrice doit également savoir ou est chaque enfant de son groupe en tout moment, afin d'assurer la sécurité de ceux-ci. L'éducatrice doit également savoir l'âge des enfants.

L'inspectrice recommande que le plan d'évacuation soit placé sur le babillard des parents, afin que ceci soit accessible à tous.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par

Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 novembre 2023

Date

original signé par

Lynn Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 novembre 2023

Date